Association "Des enfants, Un quartier, La vie"

Siège Social 115, cours Lafayette - 83000 Toulon Tél : 06.08.00.66.89 Antenne pédagogique et lieu d'accueil

GROUPE SCOLAIRE JULES MURAIRE

39. rue Picot - 83000 Toulon **Tél : 04 94 92 02 68** -

Email: eqv@orange.fr - www.eqv.fr

Règlement Intérieur

L'association "des enfants, un quartier, la vie" accueille :

- Les enfants de 6 à 12 ans :

les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 16h30 à 18h dans le cadre du soutien scolaire les mercredis en Centre de Loisirs Sans Hébergement : de 11h30 à 17h30

- pendant les vacances : toussaint, février, avril et juillet (en ALSH) de 9h à 16h30

- Les adultes :

La médiatrice familiale accueille, informe toute personne désireuse de recevoir des informations sociales, accompagne vers les différents organismes (CAF, Sécu, avocat, assistante sociale, autres associations...), organise diverses activités (alphabétisation, atelier cuisine, débat sur différent sujet, sophrologie...).

L'association agit sans distinction d'origine ethnique, de religion, de sexe ou de nationalité.

L'association propose des activités qui se déroulent dans le groupe scolaire Jules Muraire (convention : Mairie-Ecole-Association), certaines activités se déroulent à l'extérieur de l'école.

L'association peut développer des partenariats et des actions avec les associations locales.

Article 1 : Adhésion

- -Toute personne adulte participant à une activité ou à une demande d'aide juridique doit s'acquérir d'une **adhésion d'un montant de 5€**. Sans adhésion aucune activité ou renseignement ne peut se faire. L'adhésion a une durée d'un an, du 1^e septembre au 31 août.
- Pour les enfants, il sera demandé une inscription de 30€ + adhésion (5€/famille) pour l'ensemble des mercredis de l'année et une participation financière suivant l'activité (théâtre, cinéma, sortie nécessitant un bus...). Au bout de 2 absences consécutives non justifiées, l'enfant sera exclu de l'ALSH.

Pour les petites vacances, le tarif est à partir de 12€ pour la semaine et de 46€ pour les trois semaines de juillet. Ce tarif évoluera en fonction du quotient familial des familles. Une fiche sanitaire de l'enfant devra être fournie.

Article 2 : Accueil des enfants

- -Toute arrivée et tout départ de l'enfant se fait au sein du groupe scolaire Jules Muraire. La personne chargée de l'enfant (responsable légal ou personne autorisée par décharge écrite précisant la date) devra systématiquement se présenter à une animatrice.
- Si l'enfant bénéficie d'une garde conjointe, une décharge parentale signée par les deux parents sera nécessaire.

Seuls les enfants ayant une autorisation écrite des parents pourront partir seul de l'accueil de loisirs.

Article 3 : Respect des locaux, du matériel

L'association mettant à disposition des participants divers matériels nécessaires aux activités, les participants s'engagent à respecter les locaux et l'équipement, à laisser propre les lieux communs du groupe

scolaire. Utiliser le matériel informatique dans la limite des applications autorisées. Les enfants doivent utiliser le matériel informatique dans un but pédagogique sous contrôle des animatrices.

Article 4 : Respect de la vie en collectivité

Un certain nombre de règles sont à respecter :

Respecter les autres quel que soit leur âge, ne pas les mettre en danger par son comportement. Ne pas user de violence verbale ou corporelle, et d'en réprouver l'usage.

-Tout enfant qui aurait un acte violent à l'égard de ses camarades ou irrespectueux à l'égard des animatrices, sera renvoyé du centre d'accueil après rencontre avec les parents.

Ne pas causer de nuisances sonores.

Respecter les règles élémentaires d'hygiène.

- L'introduction et la consommation d'alcool ou de boissons alcoolisées ou de toutes substances additives sont interdites.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et au cours des activités conformément au décret du 15 novembre 2006.
- Enfin, il est rappelé que les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Article 5 : Responsabilité

- L'association "des enfants, un quartier, la vie" décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels dérobés lors d'ateliers, activités, sorties ou animations.
- Annulation d'atelier ou d'activité : En cas de force majeure, l'association pourrait être amené à modifier; voire annuler la programmation initialement prévue. Les adhérents en seront informés dans les meilleurs délais et remboursés.

Article 6 : Non respect du règlement intérieur

En cas de non respect à l'un des articles du présent règlement, l'association "des enfants, un quartier, la vie" se donne le droit de mettre un terme à la participation de l'adhérent à ses activités après envoi d'un courrier recommandé, sans remboursement de cotisation.

Le Président Jean-Pierre CALISTRI

| In any article (Marc. M. | |
|---|--|
| Je soussigne, Mme, Mdes enfants, un quartie | , certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur er, la vie" et en accepter les termes. |
| • | , |
| Toulon, le <u>Signature</u> | |